



Délibération N°18\_2024

Votée le 28 mars 2024

Objet : Acquisition de zones humides sur le bord de la Vienne à Chaillac sur Vienne : demande de subventions, plan de résilience

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240328-D18\_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2), Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

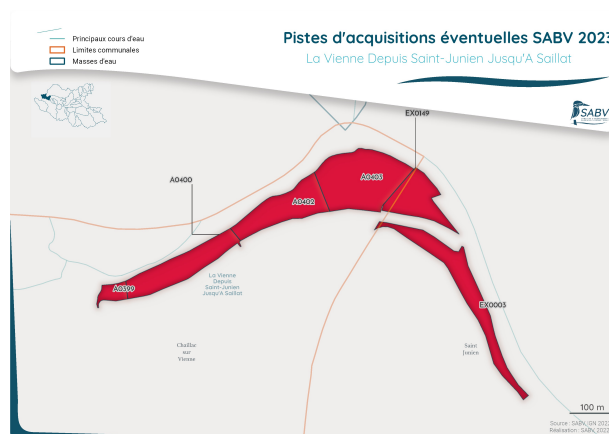
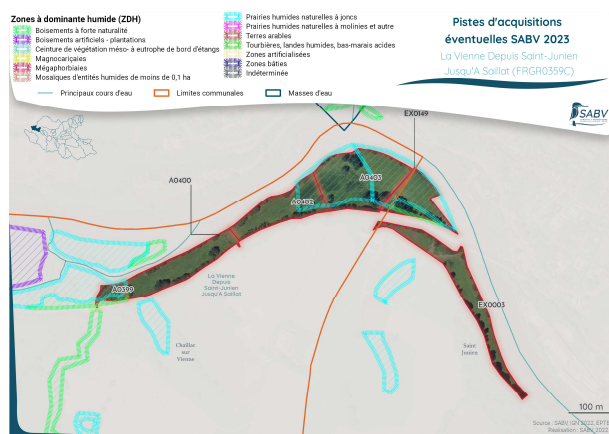
**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Dans la continuité des demandes de subventions pour des acquisitions de zones humides sur les bords de Vienne dans des secteurs à enjeux de prévention des inondations (zone d'expansion des crues) et de biodiversité (ZNIEFF et/ou zones humides) inscrites dans le programme du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » - programmes 2023 et 2024 (délibérations n°29/2022 et n°38/2023) pour des montants respectifs de 47.000 et 9.000 € pour lesquelles des projets sont bien avancés voire signés (cf. listes ci après), il est proposé de déposer une demande de subventions complémentaires hors Contrat Territorial des Milieux Aquatiques qui pourrait s'inscrire dans le plan de résilience de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la feuille de route Néoterra de la Région Nouvelle-Aquitaine voire du Département de la Haute Vienne car en ZNIEFF.

L'objectif de cette demande cible les parcelles EX149 de la commune de Saint Junien et A 400, 402 et 403 de la commune de Chaillac sur Vienne appartenant à M. HERBRECHT. L'enveloppe globale est de 25.000 € (frais annexes inclus) pour près de 6,4352 ha.

Intégrée dans le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents », cette acquisition devrait pouvoir être subventionnée à 70-80 %. Lors d'une récente commission avec les partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il a été indiqué qu'on pouvait bénéficier des aides AELB (70 %) même en dehors des CTMA pour des acquisitions zones humides mais en essayant de respecter les priorités des CTMA.



Aussi, **Monsieur le Président** propose la délibération suivante :

**Vu** la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement des rivières et renforcement de la résilience face à ses effets,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,  
**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,  
**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,  
**Vu** les orientations du 11<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,  
**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
**Vu** la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,  
**Vu** le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],  
**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Ayant entendu** la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques présentée par le Président,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

### DECIDE

#### **Article un : Acquisition**

- D'autoriser le Président à se rendre acquéreur des parcelles de terrains humides présentées selon les modalités financières présentées en séance,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de ce programme.

#### **Article deux : Actes authentiques**

- D'autoriser le Président à signer les actes authentiques qui seront passés auprès des notaires locaux. L'ensemble des frais relatifs à ces opérations sera à la charge du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et inscrit au budget.

#### **Article trois : Demande de subventions**

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet auprès de partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute Vienne, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35  Présents : 21 Votants : 24 Pour : 24                      Contre : Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :   Publication ou Notification le :
---	--